

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des associations  
7-9 rue de la Préfecture - 16000 ANGOULÊME  
Affaire suivie par M. Frédéric RICHON  
Tél. : 05 45 97 62 19  
frederic.richon@charente.pref.gouv.fr

Le numéro W161000389  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W161000389**

Ancienne référence  
de l'association :  
0161082141

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de la Charente**

donne récépissé à **Madame la Présidente**  
d'une déclaration en date du : **22 mars 2007**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**DIRIGEANTS**

dans l'association dont le titre est :

**ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA COMMUNE DE COULGENS**

dont le siège social est situé : Salle des Fêtes  
16560 COULGENS

Décision(s) prise(s) le(s) : **17 février 2007**

Pièces fournies : Liste dirigeants

ANGOULEME, le 22 mars 2007

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Chef de Bureau,



M. BARTHAUX

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

# STATUTS

## Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1er Juillet et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre "Association pour l'Animation de la Commune de Coulgens".

## Article 2

Cette Association a pour but :

- 1) de coordonner les activités et les projets de ses membres,
- 2) d'harmoniser leurs moyens,
- 3) de susciter le développement d'activités déjà existantes,
- 4) de promouvoir sur la Commune de Coulgens l'animation de la vie locale sous toutes ses formes,
- 5) de favoriser toute nouvelle initiative pouvant contribuer à l'élargissement de cette animation ; par exemple par des activités socio-culturelles, socio-éducatives, culturelles, éducatives, sociales, sportives etc..., la liste des activités n'étant pas limitative.

## Article 3

Le Siège Social est fixé à Coulgens - salle des Fêtes.  
La durée de l'Association est illimitée.

## Article 4

L'Association est composée de :

- membres fondateurs
- membres actifs
- membres bienfaiteurs

## Article 5

Sont membres actifs : les personnes publiques ou privées qui versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs : les personnes physiques ou morales ayant fait un apport moral ou susceptible de faciliter ou d'accroître l'action de l'Association.

.../...

## Article 6

La qualité de membre de l'Association se perd par décès, démission adressée au Président par lettre recommandée, radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation ou tout autre motif grave sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

## Article 7

Toute nouvelle demande d'adhésion soit en tant que membre actif soit en tant que membre bienfaiteur doit être agréée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

## Article 8

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions de l'Etat, du Département, de la Commune de Coulgens et des établissements publics ou privés
- les cotisations des membres actifs
- ~~les droits~~ droits d'entrées
- le produit des prestations fournies par l'Association conformément aux buts pour lesquels elle a été créée
- toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementation.

## Article 9

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 10 membres.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un Président
- au moins deux Vices-Présidents
- un secrétaire et si besoin un secrétaire-adjoint
- un trésorier

Le Bureau est élu pour un an, son mandat est renouvelable. En cas de vacances le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

## Article 10

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Il est élu pour deux ans. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire à la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

.../...

#### Article 11

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés, avec l'approbation du Conseil d'Administration, soit forfaitairement, soit sur présentation de pièces justificatives.

#### Article 12

Le Conseil d'Administration autorise tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il arrête le compte annuel d'exploitation et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale. Cette énumération n'est pas limitative.

#### Article 13

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne les correspondances et les archives et notamment la rédaction des procès-verbaux. Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il est responsable de la bonne gestion du budget. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient au jour le jour une comptabilité deniers en recettes et dépenses et le cas échéant une comptabilité matières. Il est tenu de déposer, dans les 24 heures de l'encaissement, au compte ouvert au nom de l'Association, tous les fonds disponibles.

#### Article 14

Le contrôle de la bonne tenue des comptes est assuré par deux commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale.

#### Article 15

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

.../...

Elle approuve chaque année les comptes de l'exercice clos, vote le budget et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.  
Elle fixe le montant de la cotisation annuelle des membres actifs.  
Elle délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour à la demande du quart des membres de l'Association.  
Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.  
Il est tenu procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale annuelle.  
Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

#### Article 16

L'Assemblée Générale, statue, en réunion extraordinaire sur tous projets de modification des statuts. Dans ce cas, elle doit être composée au moins de la moitié de ses membres.  
Les délibérations sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit.  
Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

#### Article 17

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.  
L'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.  
Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou tout organisme désigné par la Préfecture.

#### Article 18

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier PETIT *ch*

-----  
Le Président PPOUCHE